

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

☪
DELIBERATION N° 5
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

Date de la
convocation
02/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- GONZALVO Vanessa (absente excusée)
- CAUQUIL Xavier (absent excusé)
- VILLANUEVA Christelle (procuration à PERROTIN Karine)
- REWUCKI Catherine (procuration CARIAT Christine)

Mme Karine PERROTIN, a été nommée secrétaire.

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**CONVENTION
DE PRISE EN
CHARGE ET DE
GESTION DE
COLONIES DE
CHATS LIBRES**

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires.

Monsieur le maire après avoir exposé les éléments concernant la gestion de la population de chats errants sans propriétaire, propose de passer une convention avec la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du groupe SACPA. Cette Fondation s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « chats libres ». Elle assure la capture, effectue les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la ville. Une partie des frais sont pris en charge par la Fondation CLARA et 120 € par chat seront facturés à la commune. (selon les modalités de la convention)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après étude du document ci-annexé, autorise le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
MAZAUDIER Jean



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un Délais de 2 mois à compter de la présente notification